



SECOND DEGRE

PPCR

Reclassement Agrégés Classe Normale

FEP

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

Le reclassement sur les nouvelles grilles indiciaires est attendu pour septembre. Des rectorats ont déjà annoncé que, compte tenu de contraintes techniques, le basculement pourrait être effectué en 2 temps (Exemple : septembre pour les maîtres ayant bénéficié de nouveaux avancements, octobre pour les autres). En tout état de cause, les effets financiers du PPCR seront effectifs sur la paye du mois d'octobre, avec effet rétroactif **au 1^{er} septembre**.

Les durées des anciens échelons et des nouveaux ne correspondent pas. Si un collègue dépasse la durée nécessaire pour obtenir une promotion, il l'obtient immédiatement et la régularisation s'effectuera en octobre.

Echelon détenu avant PPCR au 01/09/2017	Votre ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	Nouvel échelon grille PPCR au 01/09/2017	Conservation de l'ancienneté	Votre nouvel indice au 01/09/2017 IM (IB)	Durée dans votre nouvel échelon
3	De 0 à 1 an	3	OUI	497 (589)	2 ans
4	Moins de 2 ans	4	OUI	534 (638)	2 ans
4	2 ans et plus	5	NON	569 (684)	2,5 ans
5	Moins de 2,5 ans	5	OUI	569 (684)	2,5 ans
	2,5 ans et plus	6	NON	604 (731)	3 ans
6	Moins de 3 ans	6	OUI	604 (731)	3 ans
	3 ans et plus	7	NON	646 (785)	3 ans
7	Moins de 3 ans	7	OUI	646 (785)	3 ans
	3 ans et plus	8	NON	695 (850)	3,5 ans
8	Moins de 3,5 ans	8	OUI	695 (850)	3,5 ans
	3,5 ans et plus	9	NON	745 (915)	4 ans
9	Moins de 4 ans	9	OUI	745 (915)	4 ans
	4 ans et plus	10	NON	791 (976)	4 ans
10	Moins de 4 ans	10	OUI	791 (976)	4 ans
	4 ans et plus	11	NON	825 (1021)	-
11		11	OUI	825 (1021)	-

IM = Indice majoré = indice de rémunération, permet le calcul du traitement
 IB = Indice brut = indice de carrière, détermine la position de l'agent sur une échelle indiciaire.

**Avec la FEP CFDT
 AGIR POUR NE PAS SUBIR**